



Règlement

concernant le

**Financement spécial relatif à
l'entretien ou à la construction des
bâtiments communaux suivants :**

- **complexe Rue des Prés 5**
- **bâtiment de la petite enfance**

**pour la commune municipale
de Sonceboz-Sombeval**

But

Art. 1

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de :

- a) l'entretien particulier, la rénovation ou la transformation du complexe communal de la Rue des Prés 5
- b) la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir des structures et services tels que les classes de l'école enfantine, la crèche municipale et l'école à journée continue.

Alimentation
du fonds

Art. 2

Le financement spécial a été constitué au 31 décembre 2005 par une attribution de CHF 600'000.- prélevée sur le bénéfice de l'exercice 2005 du compte de fonctionnement.

Il pourra être alimenté chaque année en fonction d'éventuels excédents de produits enregistrés dans le compte de fonctionnement.

Prélèvement sur
le fonds

Art. 3

Les prélèvements du financement spécial seront uniquement affectés à :

- a) l'entretien particulier, la rénovation ou la transformation du complexe communal de la Rue des Prés 5
- b) la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir des structures et services tels que les classes de l'école enfantine, la crèche municipale et l'école à journée continue.

Intérêts

Art. 4

Aucun intérêt ne sera bonifié au financement spécial inscrit au bilan.

Entrée en
vigueur

Art. 5

Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 31.12.2005. La modification entre en vigueur le 1^{er} août 2014.

Modifications du règlement

Ainsi délibéré et accepté par le conseil municipal

Sonceboz-Sombeval, le 5 mai 2014

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Vice-Président

Le Secrétaire



R. Rimaz



J.-R. Zürcher

Ainsi délibéré et accepté en assemblée municipale

Sonceboz-Sombeval, le 10 juin 2014

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Président

Le Secrétaire



B. Gerber



J.-R. Zürcher

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. La décision a été publiée dans la FODC no. 19 du vendredi 16 mai 2014, assortie de l'indication des voies de droit.

Le secrétaire municipal :



Sonceboz-Sombeval, le 11 août 2014

Recours : **aucun**